

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0394_AT_RD138E_COSGES
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 9 Avril 2024 par laquelle le SIDEC 1 rue Maurice CHEVASSU 39000 LONS LE SAUNIER, représenté par M. Grégoire JAY, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de renforcement du réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 138E au droit de la rue du village 39140 COSGES ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 2 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 138E, commune de COSGES, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous chaussée du PR0+0405 au PR0+0710.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR0+0705.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR0+0705 s'effectuera par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉE SOUS ACCOTEMENT

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice

supérieure.

- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- **CONTRÔLES DE COMPACITÉ**

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 138E avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder trois mois. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 9 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 10

Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

ARTICLE 11 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante :45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

Son client pour information

La commune de COSGES et CERD de BLETTERANS
pour information

L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté



ARD LONS-LE-SAUNIER

DECLARANT

DENOMINATION	SERVICE	Téléphone
SIDEC du JURA	Service Energies et réseaux Electriques	03 84 47 81 26
RESPONSABLE Monsieur Grégoire JAY		
ADRESSE 1 rue Maurice Chevassu	COMPLEMENT D'ADRESSE	
CODE POSTAL 39000	LOCALITE DE DESTINATION Lons Le Saunier	

TERRAIN

ADRESSE du TERRAIN (numéro, voie ou lieu-dit, code postal et bureau distributeur) Rue du Village 39140 - COSGES	NOM et ADRESSE du PROPRIETAIRE du TERRAIN
Indiquer la voie concernée et la position	<input checked="" type="checkbox"/> En agglomération <input type="checkbox"/> Hors agglomération

ENTREPRISE AGISSANT POUR VOTRE COMPTE (éventuellement)

NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE : SPIE CITYNETWORKS – 17 che de Rougemont – 39100 FOUCHERANS

PROJET

ANTERIORITE EVENTUELLE	DATE ET DUREE
Si le projet a déjà fait l'objet d'une déclaration de travaux ou d'une demande de permis de construire, indiquez ci-dessous son numéro :	<u>Date de début des travaux</u> :
	<u>Durée (en jours)</u> :
NATURE DE LA DEMANDE	NATURE ET DESCRIPTION DU PROJET
<input type="checkbox"/> Alignement sans travaux <input checked="" type="checkbox"/> Permission de voirie <input type="checkbox"/> Permission de stationnement <input type="checkbox"/> Alignement avec travaux <input type="checkbox"/> Clôtures	<input type="checkbox"/> Portail <input type="checkbox"/> Compteur <input type="checkbox"/> Accès ou buses <input type="checkbox"/> Branchement réseau <input checked="" type="checkbox"/> Autres

(Plusieurs cases peuvent être cochées simultanément)

Dans tous les cas, joindre le plan de situation du terrain établi à une échelle comprise entre 1/5000 et 1/25000 de format 21 x 29,7 comportant : l'orientation, les voies de desserte avec l'indication de leur dénomination, les points de repère permettant de localiser le terrain (un extrait du plan d'occupation des sols de la commune ou le plan du tableau d'assemblage cadastral peut être utilisé).

Le cas échéant, plan des travaux à édifier à une échelle comprise entre 1/50 et 1/500 comportant :

- L'orientation
- L'implantation des clôtures, chacune figurée différemment
- La localisation schématique des équipements publics existants, desservant le terrain et les constructions (voirie, accès, eau, assainissement, électricité, gaz); à défaut d'équipements publics, indiquer les équipements privés prévus, notamment pour l'alimentation en eau et l'assainissement.
- Le croquis des travaux.

Le Chef du Service
Energies et Réseaux Electriques,
Grégoire JAY



SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET D'ÉQUIPEMENT COLLECTIF DU JURA

1 rue Maurice Chevassu - 39000 LONS LE SAUNIER
Tel: 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54

COMMUNE : COSGES

PLAN PARCELLAIRE
Renforcement Rue du Village



Programme 2024

Affaire SIDEC N° : 24 50005 Affaire ENEDIS N° : DG23/047585

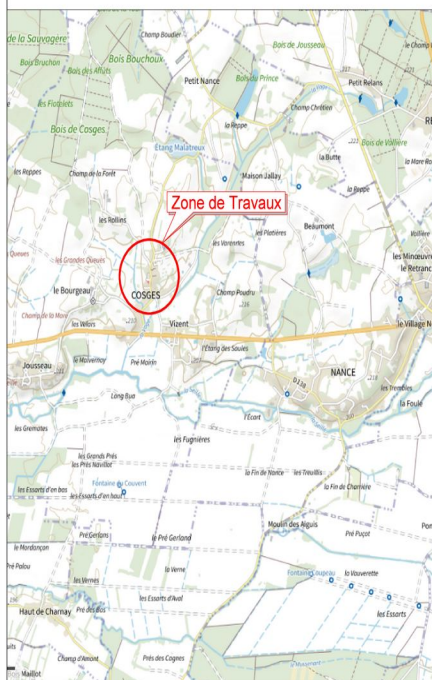
INDICE	MODIFICATION	DATE	dessiné par	vérifié par	Approuvé par
F					
E					
D					
C	Article 2	21/03/24			E.B.
B	APS	28/03/24			E.B.
A	Plan sous Approb.	21/03/24			E.B.

Echelle : 1/500 FOLIO n° 1/4

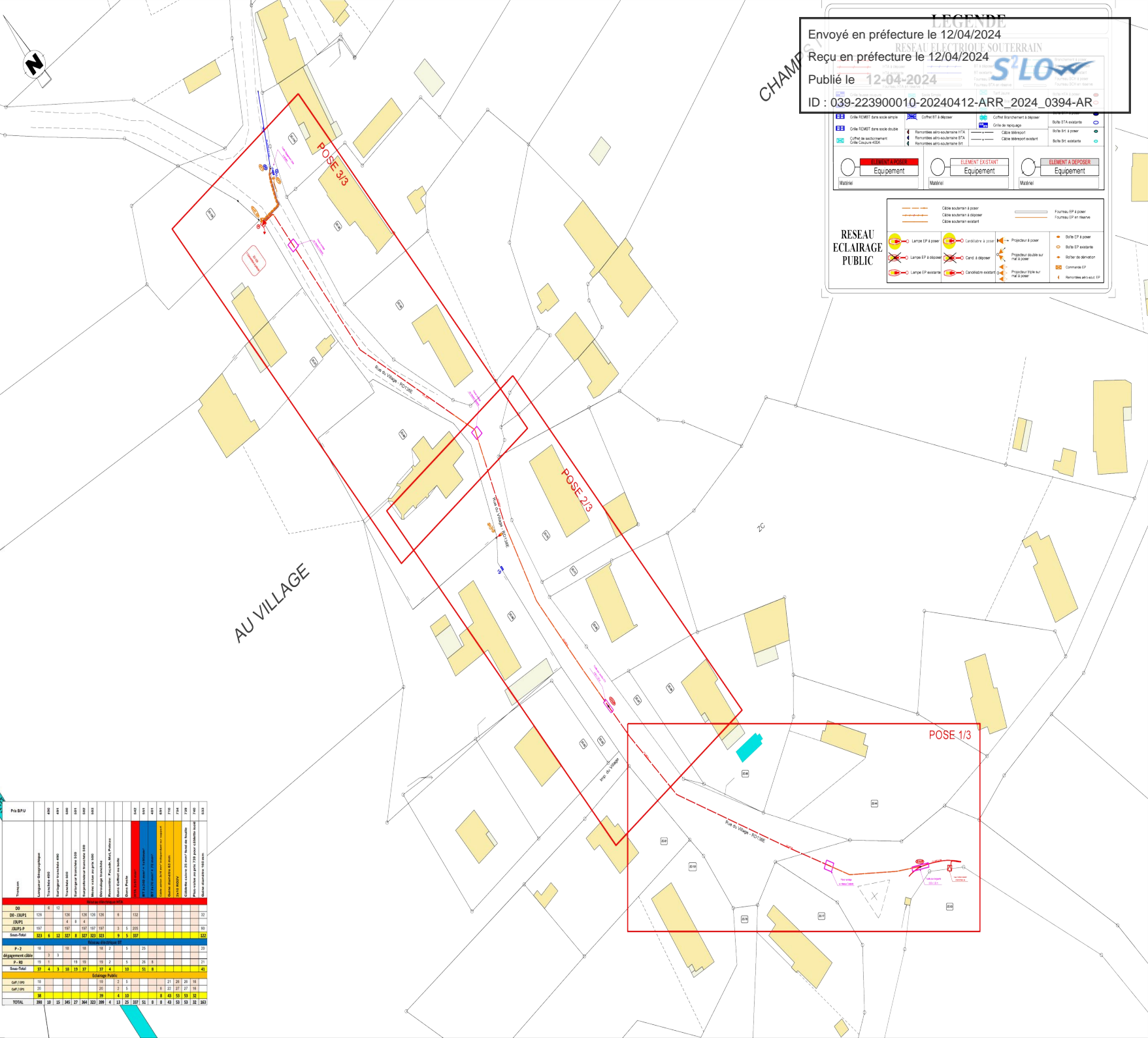


17 chemin de Rogemont
39100 FOUCHÉVRENS

PLAN DE SITUATION



PROJET	PIA BPO	140	145	150	155	160	165	170	175	180	185	190	195	200	205	210	215	220
DD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DD - JZPSP	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120
JZPSP	137	137	137	137	137	137	137	137	137	137	137	137	137	137	137	137	137	137
JZPSP.P	193	193	193	193	193	193	193	193	193	193	193	193	193	193	193	193	193	193
Sumo-Real	120	137	137	137	137	137	137	137	137	137	137	137	137	137	137	137	137	137
P-2	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
Développement global	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27
P-100	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19
Sumo-Total	17	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Cap1/100	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
Cap1/100.P	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Sumo-Total	38	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
TOTAL	390	50	55	56	57	56	55	56	55	54	53	52	51	50	49	48	47	46



Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 12-04-2024
ID : 039-223900010-20240412-ARR_2024_0394-AR

SYMBOLE	ÉLÉMENT À POSER	ÉLÉMENT EXISTANT	ÉLÉMENT À DÉPOSER
(Circle with dot)	Matériel	(Circle with dot)	Matériel
(Square with dot)	Équipement	(Square with dot)	Équipement

RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

(Line)	Câble souterrain à poser	(Line)	Forme ou EP à poser
(Line)	Câble souterrain à déposer	(Line)	Forme LIP en réserve
(Line)	Câble souterrain existant	(Line)	Solite EP à poser
(Circle with cross)	Lampes EP à poser	(Circle with cross)	Solite EP existante
(Circle with cross)	Lampes EP à déposer	(Circle with cross)	Projecteur double sur poteau à poser
(Circle with cross)	Lampes EP existantes	(Circle with cross)	Projecteur simple sur poteau à poser
(Circle with cross)	Carabinière à poser	(Circle with cross)	Projecteur triple sur poteau à poser
(Circle with cross)	Carabinière à déposer	(Circle with cross)	Commanche EP
(Circle with cross)	Carabinière existante	(Circle with cross)	Remontées aériennes EP



SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET D'ÉQUIPEMENT COLLECTIF
DU JURA

1 rue Maurice Chervaz - 28000 LONGJUMEAU
Tél: 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 91 94

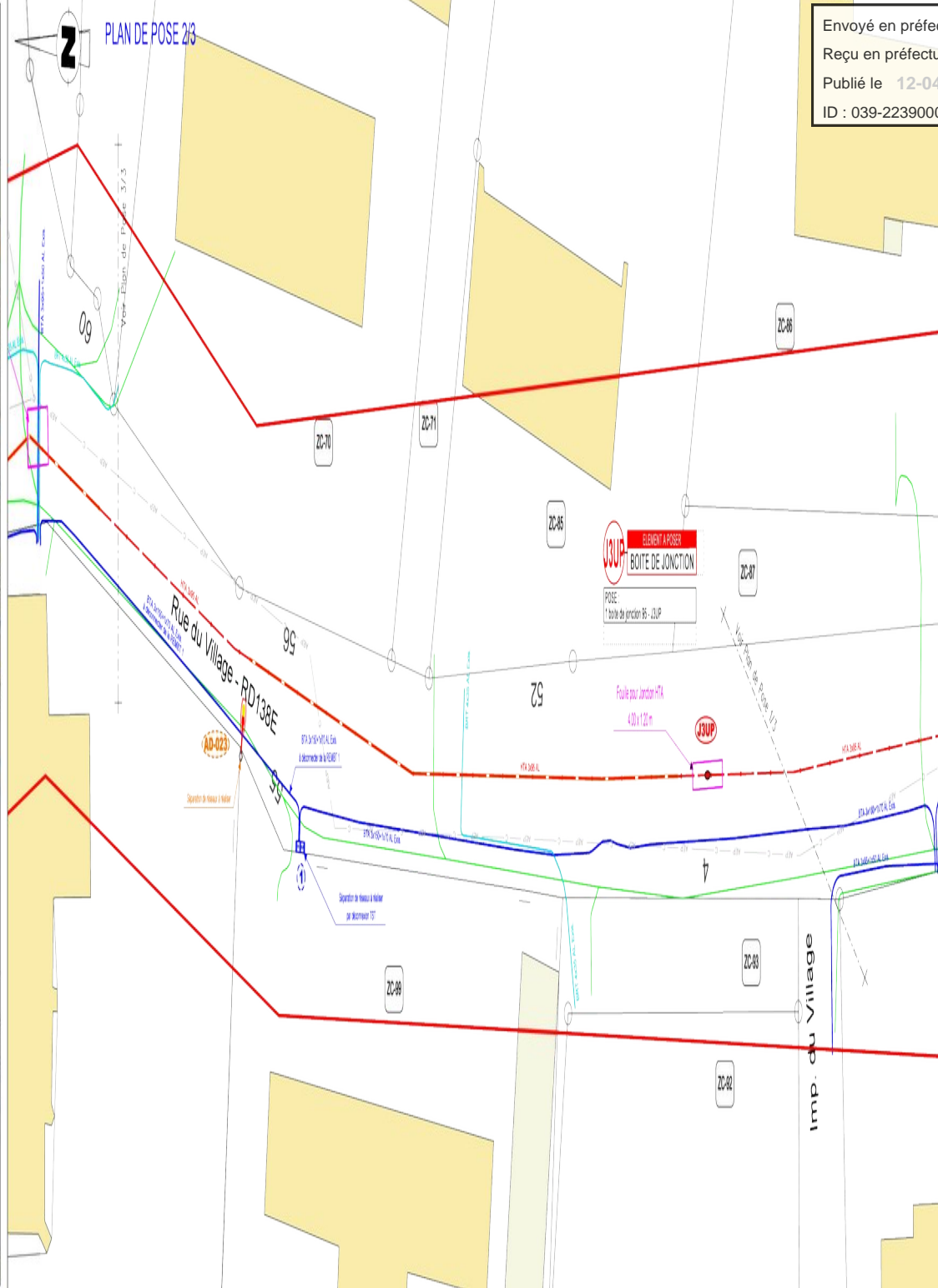
COMMUNE :

COSGES

PLAN DE POSE 203

Renforcement Rue du Village

PLAN DE SITUATION



Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 12-04-2024
ID : 039-223900010-20240412-ARR_2024_0394-AR

LEGENDE

HTA à poser	FT à poser	Branchements à poser
HTA à déposer	FT à déposer	Branchements à déposer
HTA existante	FT existante	Branchements existants
Formules HTA à poser	Formules FT à poser	Formules HTA à déposer
Formules HTA en œuvre	Formules FT en œuvre	Formules HTA en œuvre

Colonne haute tension	Colonne basse tension	Colonne FT	Colonne éclairage
Colonne éclairage	Colonne FT à déposer	Colonne FT à déposer	Colonne FT à déposer
Colonne FT à déposer	Colonne FT à déposer	Colonne FT à déposer	Colonne FT à déposer
Colonne FT à déposer	Colonne FT à déposer	Colonne FT à déposer	Colonne FT à déposer

ELEMENT A POSER	ELEMENT EXISTANT	ELEMENT A DEPOSER
Équipement	Équipement	Équipement
Matériel	Matériel	Matériel

RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

Colonne éclairage à poser	Colonne éclairage à déposer	Colonne éclairage existante	Formules EP à poser	Formules EP en œuvre
Lampes EP à poser	Lampes EP à déposer	Lampes EP existantes	Colonne FT à poser	Colonne FT existante
Colonne FT à poser	Colonne FT existante	Colonne FT à déposer	Produits à poser	Produits à déposer
Produits à poser	Produits à déposer	Produits existants	Composés EP	Formules EP

Programme 2024

Affaire SIDEC N° : 24 50005 Affaire ENEDIS N° : DC23/047595

F					
E					
D					
C	Phase 2	21/02/24		E.B	
B	APS	08/02/24		E.B	
A	Plan pour Appels	21/02/24		E.B	
NOUVEAU	MODIFICATION	DATE	dessiné par	Verifié par	Approuvé par
n° AFF.	Echelle: 1/2000				FOLIO n° 3/4

Projet	HTA	HTA basse tension	FT	FT basse tension	Éclairage public	Équipement	Matériel
HTA	10	12					
HTA basse tension	10	120	120	120	120	120	120
FT	4	4	4	4	4	4	4
FT basse tension	10	10	10	10	10	10	10
Éclairage public	12	12	12	12	12	12	12
Équipement	10	10	10	10	10	10	10
Matériel	10	10	10	10	10	10	10
TOTAL	10	15	15	15	15	15	15



SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET D'ÉQUIPEMENT COLLECTIF
DU JURÀ

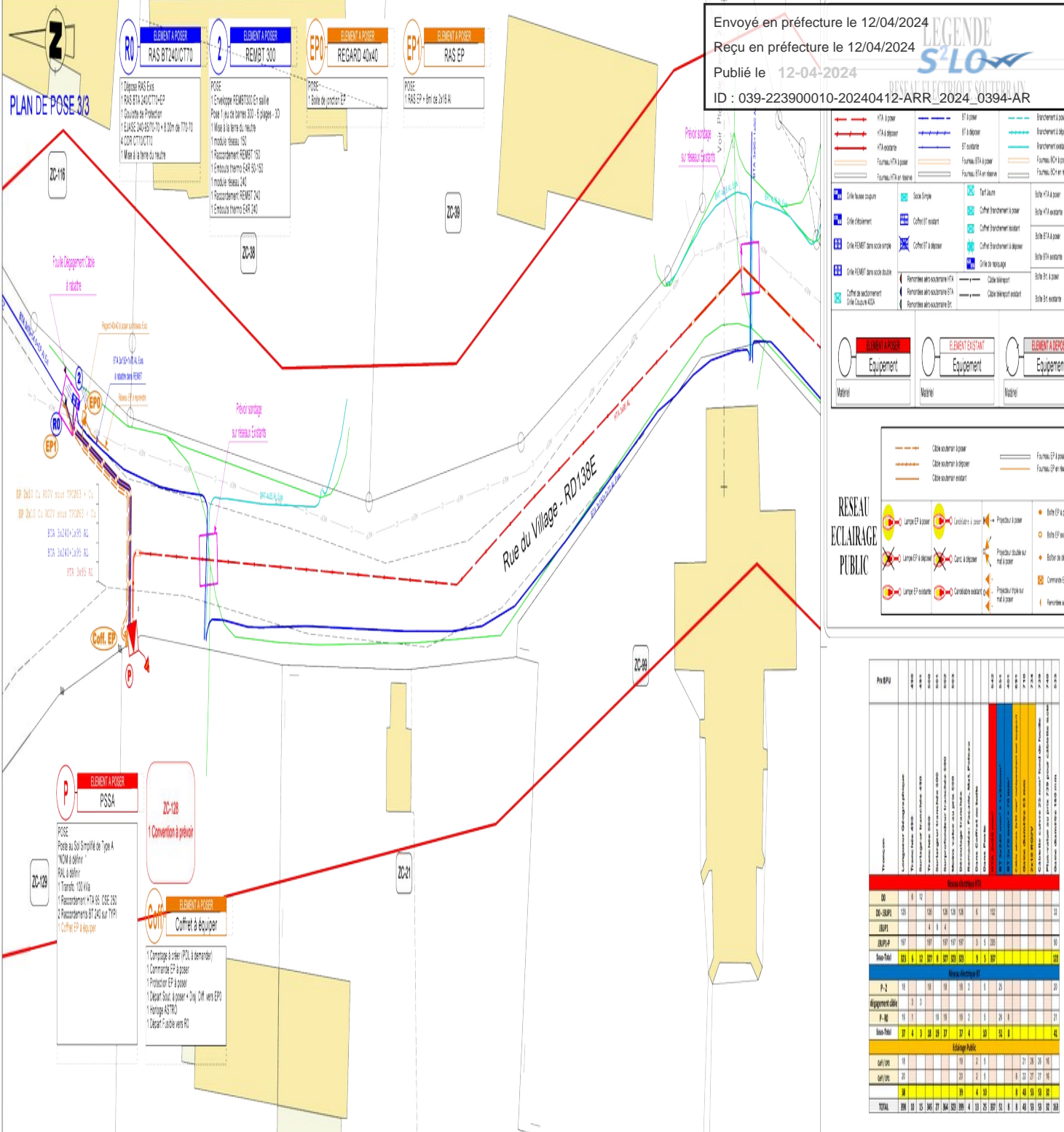
1 rue Marcell Desrosier - 39000 LONGJUMEAU
Tél: 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 91 94

COMMUNE :

COSGES

PLAN DE POSE 3/3
Raccordement Rue du Village

PLAN DE SITUATION



Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 12-04-2024
ID : 039-223900010-20240412-ARR_2024_0394-AR

RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

HTA à poser	BT à poser	Branchements à poser
HTA à déposer	BT à déposer	Branchements à déposer
HTA existante	BT existante	Branchements existants
Fournais HTA à poser	Fournais BT à poser	Fournais HTA à déposer
Fournais HTA en main	Fournais BT en main	Fournais HTA à poser

RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

Colonne basse coupure	Sock Simple	Tout l'œuvre	Site HTA à poser
Colonne Eclairage	Coffret HT existant	Coffret Branchement à poser	Site HTA existant
Colonne REMBT avec socle étanche	Coffret HT à déposer	Coffret Branchement à déposer	Site BT à poser
Colonne REMBT sans socle étanche	Colonne HT existante	Colonne de raccorde	Site BT existant
Colonne de raccordement	Permetteurs avec socle HTA	Cable débranché	Site BT à déposer
Colonne GSA	Permetteurs avec socle HTA	Cable débranché existant	Site BT existant

RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

Colonne existante à poser	Fournais EP à poser
Colonne existante à déposer	Fournais EP en main
Colonne existante	

RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

Lampe EP à poser	Candélabre à poser	Producteur à poser
Lampe EP à déposer	Candélabre à déposer	Producteur à déposer
Lampe EP existante	Candélabre existant	Producteur existant
		Boîtier de dérivation
		Commande EP
		Permetteurs avec socle EP

Pré-ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	
0	0	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
DE-EBUP	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120
EBUP	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
EBUP P	197	197	197	197	197	197	197	197	197	197	197	197	197	197	197	197	197	197	197	197
Bois-Fait	232	6	12	187	6	237	183	129	9	5	187	129	129	129	129	129	129	129	129	129
P-2	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19
P-10	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19
Alignement câble	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
Bois-Fait	39	4	3	38	38	37	37	4	38	35	4	38	35	4	38	35	4	38	35	4
Edifice Public																				
Col EP	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
Col EP	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
BO	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38
TOTAL	298	18	15	345	21	364	183	136	4	23	25	187	129	8	4	48	19	19	182	188

Programme 2024

Affaire SIDÈC N° : 24 50005 Affaire ENEDIS N° : DC23/047585

F						
E						
D						
C	Avisé 2	21/02/24		E.B		
B	APS	08/02/24		E.B		
A	Plan pour Appels	21/02/24		E.B		
NOUVEAUX	MODIFICATION	DATE	dessiné par	Verifié par	Approuvé par	
n° Aff.	Echelle: 1/200					FOLIO n° 44

SPIC
17 chemin de Rogemont
39100-FOUCHERANS